

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2020-164/PR/MERN approbation du Budget Prévisionnel d'Electricité Djibouti pour l'exercice 2021.

n° 2020-164/PR/MERN

Ministère
MINISTÈRE DE L'ENERGIE, CHARGE DES
RESSOURCES NATURELLES

Date de publication
27 décembre 2020

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2020

Date du numéro
31 décembre 2020

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU**La Constitution en date du 15 septembre 1992
 - VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de la Constitution
 - VU**La Délibération n°115 du 21 Janvier 1960 créant l'Electricité de Djibouti
 - VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 Janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics
 - VU**La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 Mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial
 - VU**Le Décret n°77-079/PR/MRI du 20 Décembre 1977 portant réorganisation des statuts de l'ELECTRICITE DE DJIBOUTI
 - VU**Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 Juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et Commercial
 - VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 Juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics
 - VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 Mai 2019 portant nomination du Premier Ministre
 - VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 Mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement
 - VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 26 Mai 2019 fixant les attributions des ministères
 - VU**Les Articles 4 et 6 de Statuts d'ELECTRICITE DE DJIBOUTI
 - VU**La Délibération n°630 du 22 Novembre 2020 et le Procès-verbal du 150ème Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti portant approbation du Budget Prévisionnel de l'exercice 2021
- SUR Proposition du Ministre de l'Energie, Chargé des Ressources Naturelles. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 décembre 2020.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1

– En produits :.....	29.479.676	– En charges	
:.....	28.672.545	– Soit un Résultat bénéficiaire	
:.....	+ 801.131	– Montant des investissements :.....	26.226.679
Participation des tiers aux investissements :.....	1.779.489	– Emprunts, capital à rembourser	
:.....	1.487.951	ARTICLE 2 : Le Présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.	

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH